

Déclaration de vérification

Introduction

Stantec Consulting Ltd. (Stantec) a été retenue par la CIBC Caribbean Bank Limited (CIBC Caribbean) pour effectuer une vérification indépendante de ses installations situées dans les pays des Caraïbes. Cette vérification comprend les déclarations relatives aux gaz à effet de serre (GES) suivantes (les déclarations) :

- année de déclaration 2024 (AD2024) (du 1^{er} août 2023 au 31 juillet 2024) en ce qui concerne les émissions de GES de la portée 2;
- exercice 2024 (E2024) (du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024) en ce qui concerne les émissions de GES de la portée 3.

Dans le cadre de cette vérification, la CIBC Caribbean était responsable de la collecte des données d'activité utilisées dans les calculs, de la gestion des données, de la réalisation des calculs, de la préparation du rapport contenant les déclarations et les documents techniques à l'appui, ainsi que de l'assurance et du contrôle de la qualité.

Stantec était responsable de la planification et de l'exécution de la vérification afin d'exprimer une opinion de niveau d'assurance limité quant à savoir si les déclarations relatives aux émissions de GES représentent fidèlement la situation et sont conformes aux critères de vérification. Stantec est accréditée par l'ANSI National Accreditation Board (ANAB), membre de l'International Accreditation Forum (IAF), conformément aux normes ISO/IEC 17029:2019 Évaluation de la conformité – Principes généraux et exigences pour les organismes de validation et de vérification, ISO 14065:2020 Principes généraux et exigences pour les organismes de validation et de vérification de l'information environnementale, et ISO 14064-3:2019 Spécifications et lignes directrices pour la vérification et la validation des déclarations des gaz à effet de serre. Le numéro d'accréditation de Stantec est le 0805, délivré à Stantec Consulting Ltd.

Éléments de base de la vérification

Les objectifs de vérification, les critères, les normes, le niveau d'assurance, le seuil d'importance relative et la ou les périodes de référence sont présentés dans le Tableau 1.

Tableau 1 Éléments de base de la vérification

Paramètre	Description
Utilisateur prévu	Les résultats de la vérification seront utilisés pour la déclaration publique de la CIBC, y compris les rapports sur le climat et le développement durable. Les utilisateurs de cette déclaration sont la CIBC Caribbean, les actionnaires et le public.
Objectifs de la vérification	L'objectif de la vérification était d'évaluer si les déclarations pour l'année de déclaration 2024 de la CIBC en ce qui concerne les émissions de GES de la portée 2 et pour l'exercice 2024 en ce qui concerne les émissions de GES de la portée 3 ont été correctement préparées conformément aux critères appropriés définis dans le présent document.
Limites de la	La vérification a porté sur les installations détenues ou louées par la CIBC Caribbean dans

Paramètre	Description
vérification	les pays des Caraïbes, notamment Antigua, les Bahamas, la Barbade, les îles Vierges britanniques, les îles Caïmans, Curaçao, la Jamaïque, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Martin, Trinidad et les îles Turks et Caïcos, pour lesquelles la CIBC Caribbean exerce un contrôle opérationnel.
Période des déclarations	La vérification a été effectuée pour l'année de déclaration 2024 (AD2024), c'est-à-dire la période allant du 1 ^{er} août 2023 au 31 juillet 2024 en ce qui concerne les émissions de GES de la portée 2, et pour l'exercice 2024 (E2024), c'est-à-dire la période allant du 1 ^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024 en ce qui concerne les émissions de GES de la portée 3 (voyages d'affaires).
Critères de vérification	<ul style="list-style-type: none"> • ISO 14064 Gaz à effet de serre – Partie 1 : Spécifications et lignes directrices, au niveau des organismes, pour la quantification et la déclaration des émissions et des suppressions des gaz à effet de serre, 2006 • World Resources Institute (WRI)/World Business Council for Sustainable Development (WBCSD), Le Protocole des gaz à effet de serre : Une norme de comptabilisation et de déclaration destinée à l'entreprise (édition révisée), mars 2004 • WRI/WBCSD, Greenhouse Gas Protocol Corporate Value Chain (Scope 3) Accounting and Reporting Standard (en anglais seulement), 2011 • WRI/WBCSD, GHG Protocol Scope 2 Guidance: An Amendment to the GHG Protocol Corporate Standard (en anglais seulement), janvier 2015 • Directives du CDP pour l'année de déclaration 2024 (Directives du CDP) • Bureau du surintendant des institutions financières du Canada, Ligne directrice B-15 : Gestion des risques climatiques, Annexe 2-1 et Annexe 2-2, mars 2023 (Consignes du BSIF)
Normes de vérification	<ul style="list-style-type: none"> • ISO 14064-3 2019 : Spécifications et lignes directrices pour la vérification et la validation des déclarations des gaz à effet de serre (ISO 14064-3) • ISO 14065 2020 : Principes généraux et exigences pour les organismes de validation et de vérification de l'information environnementale (ISO 14065) • ISO/IEC 17029 2019 : Évaluation de la conformité – Principes généraux et exigences pour les organismes de validation et de vérification (ISO 17029) • International Accreditation Forum Mandatory Document for the Use of Information and Communication Technology for Auditing/Assessment Procedures: Issue 2 (IAF MD4:2023) (en anglais seulement)
Niveau d'assurance	Niveau d'assurance limité
Seuil d'importance relative	Conformément aux pratiques exemplaires, le seuil d'importance relative quantitative a été fixé à 5 % de la ou des déclarations. L'importance relative a été évaluée pour chaque portée. Le total agrégé des écarts individuels (sous-estimations et surestimations des valeurs totales déclarées) a été comparé au seuil d'importance relative de 5 %. L'importance relative des écarts qualitatifs a été laissée à l'appréciation de l'organisme de vérification.

Déclarations relatives aux GES

Les déclarations relatives aux GES sont exprimées en tonnes d'équivalent dioxyde de carbone (t éq. CO₂) dans le tableau 1. Les écarts constatés dans les déclarations relatives aux GES énumérées ont été examinés en détail et jugés non importants.

Tableau 1 : CIBC Caribbean – Déclarations relatives aux GES pour 2024

Portée	Paramètre	Déclaration (t éq. CO ₂)
Portée 2, basée sur la localisation	Émissions totales de GES	7 088
Portée 3	Émissions totales de GES	362
	Catégorie 6 : Voyages d'affaires (uniquement pour les voyages en avion et l'utilisation de véhicules personnels)	362

Procédures de vérification

La CIBC Caribbean a fourni à Stantec des documents et des données à l'appui des déclarations. Stantec a procédé à un examen documentaire des déclarations et des informations qui les étayent, y compris une évaluation des risques, afin d'élaborer un plan détaillé de vérification et d'échantillonnage. Les procédures de vérification et d'échantillonnage, y compris l'évaluation des risques et la taille de l'échantillon, ont été mises à jour tout au long de la vérification. Les activités de vérification menées par Stantec comprenaient, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- examen des sources d'émissions de GES, des procédures de gestion des données et des limites de la CIBC Caribbean;
- examen des données relatives aux GES et de la contribution globale des sources aux déclarations afin d'identifier les valeurs aberrantes potentielles;
- tendances annuelles des données sources pour identifier les valeurs aberrantes potentielles;
- examen des volumes et des caractéristiques des factures des fournisseurs pour vérifier la cohérence avec les données utilisées dans les calculs;
- examen des méthodes de quantification (y compris l'utilisation appropriée d'équations et de facteurs d'émission) pour évaluer leur cohérence avec les critères;
- nouveau calcul et nouvelle agrégation des émissions de gaz à effet de serre et des déclarations.

Avis de vérification

Sur la base des processus et procédures mis en œuvre, rien n'indique que les déclarations énoncées par la CIBC Caribbean pour l'année de déclaration 2024 en ce qui concerne les émissions de GES de la portée 2, et pour l'exercice 2024 en ce qui concerne les émissions de GES de la portée 3, ne représentent pas, à tous égards importants, fidèlement la situation conformément aux critères mentionnés dans le présent document.

Indépendance, impartialité et compétence du vérificateur

Stantec fournit la présente conclusion en tant qu'organisme de vérification indépendant. Avant de signer une entente de mission d'assurance, Stantec évalue toute situation réelle, potentielle ou

apparente de conflit d'intérêts. Stantec continue de vérifier que l'impartialité n'est pas compromise tout au long de la mission.

Stantec fournit le présent déclaration de vérification à la CIBC conformément aux conditions de l'entente. Nous consentons à ce qu'il soit rendu public. En raison des limites inhérentes à toute vérification, Stantec décline toute responsabilité relativement à l'utilisation du présent énoncé par un tiers. Stantec a entrepris la présente mission en tant que société de conseil en ingénierie environnementale et elle a fait preuve d'un effort professionnel conforme à la norme ISO 14064-3. Stantec a évalué les déclarations relatives aux émissions de GES pour la période de déclaration 2024 de la CIBC Caribbean en utilisant des informations raisonnablement vérifiables. L'évaluation représente les conditions dans le domaine concerné au moment de l'évaluation. Stantec n'a pas effectué de mesures directes des émissions de GES ni d'autres échantillonnages et analyses environnementales dans le cadre du présent déclaration de vérification.

STANTEC CONSULTING LTD.

Gizem Gunal-Akgol, P. Eng. (Ontario)
Vérificatrice principale
Tél. : 519 569-8126
gizem.gunal-akgol@stantec.com

Michael Murphy, Ph. D., P. Eng. (Nouveau-Brunswick)
Examineur indépendant
Tél. : 902 620-0253
michael.murphy@stantec.com

Document délivré le 4 mars 2025 à Waterloo (Ontario), Canada